

Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
Cabinet Domicile	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16		Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv)
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-AR ¹), de 8 h à 24 h	Heure de début du service Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-AR : Élément de contexte <i>Sans rendez-vous – GMF désigné accès-réseau (GMF-AR)</i>	33		
GMF-U en établissement	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16		Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv)
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-AR ¹), de 8 h à 24 h	Heure de début du service Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-AR : Élément de contexte <i>Sans rendez-vous – GMF désigné accès-réseau (GMF-AR)</i>	33		

¹ Seulement pour les sites des groupes de médecine de famille désignés accès-réseau (GMF-AR) répertoriés à titre de **lieu physique unique** dans l'annexe I de l'EP 54 – GMF-AR. Pour les autres horaires défavorables (du lundi au vendredi sauf jour férié), utiliser les éléments de contexte permis selon le lieu où les services sont rendus.

Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
CLSC sauf pour les services d'urgence des CLSC visés au paragraphe 5.01 de l'annexe XX	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16	Supplément d'honoraires – Annexe I – Programme de santé mentale en CLSC – EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC	Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv) EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC Annexe I - 5.09
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié (au sans rendez-vous d'un GMF-AR ¹), de 8 h à 24 h	Heure de début du service Services rendus au sans rendez-vous du lieu physique unique du GMF-AR : Élément de contexte <i>Sans rendez-vous – GMF désigné accès-réseau (GMF-AR)</i>	33		
Urgence (CH et CLSC du réseau de garde)	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16	Supplément ² par quart de 4 heures : • Code de facturation 09791 pour services rendus de 20 h à 24 h du lundi au vendredi sauf jour férié • Code de facturation 19953 pour services rendus de 8 h à 24 h les samedi, dimanche ou jour férié	Annexe XX 2.01 iii) P.G. 2.2.9 B
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	33		
	Tous les jours, de 0 h à 8 h	Heure de début du service	16		

¹ Seulement pour les sites des groupes de médecine de famille désignés accès-réseau (GMF-AR) répertoriés à titre de **lieu physique unique** dans l'annexe I de l'EP 54 – GMF-AR. Pour les autres horaires défavorables (du lundi au vendredi sauf jour férié), utiliser les éléments de contexte permis selon le lieu où les services sont rendus.

² Le supplément (code de facturation **09791** ou **19953**) n'est pas soumis à la majoration en horaires défavorables.

Majorations en horaires défavorables (par lieu) Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
Malades admis ³	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		Annexe XX 2.01 ii) P.G. 2.2.9 A
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié (soins intensifs ou coronariens), de 0 h à 24 h)	Aucune information à fournir	30		
Soins de courte durée, services portant la mention 2.4.7.3 C	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		P.G. 2.4.7.3 C
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		
Clinique externe, traitements hyperbare	Lundi au jeudi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	13		P.G. 2.4.7.3 C
	Vendredi, de 20 h à 24 h, sauf jour férié	Heure de début du service	23		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 0 h à 24 h	Aucune information à fournir	23		

³ Services et suppléments d'honoraires pour déplacement d'urgence portant la mention P.G. 2.2.9 A ainsi que le traitement hyperbare, la constatation de décès, le tarif global pour le déplacement d'urgence la nuit et le transfert ambulancier.

Majorations en horaires défavorables (par lieu)
Rémunération à l'acte

Lieu	Période	Élément de contexte et Information à fournir	Pourcentage (%)	Supplément	Paragraphes concernés
Établissement de détention	Lundi au jeudi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	16		Annexe XX 2.01 i) et 4.01 i) à iv) EP 55 – Établissement de détention
	Vendredi, de 18 h à 22 h, sauf jour férié	Heure de début du service	26		
	Samedi, dimanche ou jour férié, de 8 h à 24 h	Heure de début du service	26		